

### Délibération n°2024-54

#### Objet :

### MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX D'UN LOGEMENT VIDE SIS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES AK 279 ET AK 280 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DIOCÉSAIN DE GUADELOUPE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 06 novembre 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Madame Jenifer GERAN, 2<sup>ème</sup> adjointe, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

#### Étaient présents au début de la séance :

##### Adjoints :

Mme Jenifer GERAN  
Mme Chantal REGENT  
M. Luc DONNET  
Mme GAMER Geneviève  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

##### Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Héléna NAGAMAN  
Mme Marielle LAROCHELLE  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
Mme Tiphany MELANE  
M. Meddy TOTO

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	15
	Absents	13
	Procuration	1
Vote	Pour	16
	Contre	0
A l'unanimité	Abstention	0
	Votants	16

Date de la convocation	06 novembre 2024
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le.....	26 NOV. 2024
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	26 NOV. 2024
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	26 NOV. 2024

#### Absents ayant donné pouvoir : 01

M. Philippe TARER donne procuration à M. Félix EMMANUEL.

Absent(s) excusé(s) : 01 M. Ferdy LOUISY

#### Absents : 12

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Cynthia CHAPOULIE.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.22241-1 ;

**Vu** l'article 1596 du Code civil ;

**Vu** la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Considérant** qu'il convient d'encourager les missions culturelles que mène l'Association Diocésaine de Guadeloupe sur le territoire de la Commune ;

**Considérant** la mise à disposition des locaux à titre onéreux au profit de l'Association Diocésaine de Guadeloupe ;

**Considérant** la mise à disposition des locaux moyennant un bail à location pour une durée de 11 mois et 23 jours ;

**Considérant** que la location des locaux a été consentie entre les parties pour une surface au sol de 62,40 m<sup>2</sup> et que la surface occupée par le bâtiment et ses accessoires représenteront une emprise totale au sol d'une superficie de 149 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que la mise à disposition des parcelles cadastrées AK 279 et AK 280 s'effectuera au travers d'une redevance mensuelle de 980 euros charges non comprises soit 11 760 € par an ;

Considérant qu'il s'agit d'une occupation à titre onéreux d'un montant inférieur à 24 000 euros par an ;

### APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

**ARTICLE 1** : D'autoriser Monsieur le Maire à établir un bail à location au profit de l'Association Diocésaine de Guadeloupe d'une durée de 11 mois et 23 jours, pour le logement situé sur les parcelles cadastrées AK 279 et AK 280 à la rue du Presbytère - 97128 GOYAVE.

**ARTICLE 2** : D'approuver le montant de la redevance mensuelle de 980 € charges non comprises, soit 11 760 € par an.

**ARTICLE 3** : De donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE –TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire, et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

La Présidente de séance  
2<sup>ème</sup> adjointe au Maire



Jenifer GERAN

La Secrétaire de séance



Cynthia CHAPOULIE